

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

# *LE CERTIFICAT DE VIE, SÉSAME DES RETRAITÉS VIVANT À L'ÉTRANGER*

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite  
14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS  
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[contact@cercledelepargne.fr](mailto:contact@cercledelepargne.fr)  
[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**  
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

# LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

## LE CERTIFICAT DE VIE, SÉSAME DES RETRAITÉS VIVANT À L'ÉTRANGER

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

### SOMMAIRE

LE NOMBRE DE FRANÇAIS DE PLUS DE 60 ANS RÉSIDANT DANS UN PAYS ÉTRANGER A DOUBLÉ EN CINQ ANS	03
LES MONTANTS DES PENSIONS VERSÉES À DES NON RÉSIDENTS ONT AUGMENTÉ DE 35 % ENTRE 2006 ET 2015	03
SELON CERTAINES ÉTUDES, LES CAISSES DE RETRAITE FERAIENT FACE À UNE AUGMENTATION DE LA FRAUDE AVEC LES PENSIONS VERSÉES À DES NON-RÉSIDENTS	04
UNE OBLIGATION DE COMMUNICATION D'UN CERTIFICAT DE VIE A ÉTÉ ÉTABLIE	05

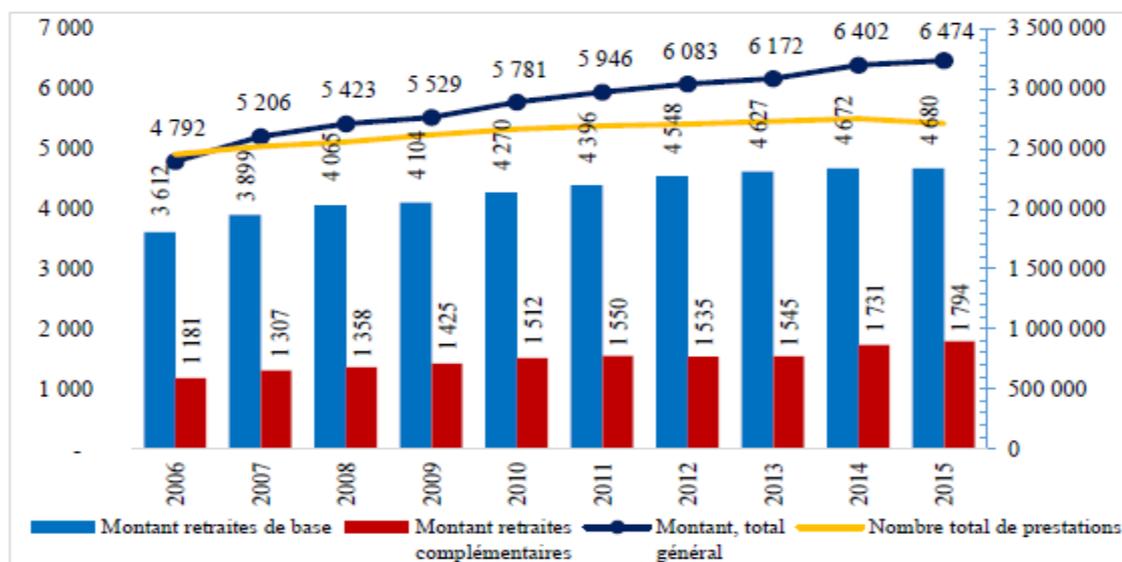
# LE CERTIFICAT DE VIE, SÉSAME DES RETRAITÉS VIVANT A L'ÉTRANGER

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

1,2 million de retraités touchant une pension de droit français vivaient, en 2019, à l'étranger. Cela représentait 8,3 % du total des retraités. En cinq ans, le nombre de Français de plus de 60 ans résidant dans un pays étranger a doublé et augmente de 4 % tous les ans. Les retraités vivant à l'étranger regroupent deux catégories. La première, la plus importante est constituée des travailleurs immigrés qui sont retournés dans leur pays d'origine ou qui ont décidé de ne pas rester en France. La seconde comprend les retraités français qui s'expatrient. Cette dernière catégorie a augmenté ces dernières années, notamment pour des raisons fiscales.

En 2015, les différents régimes de retraite ont versé, selon la Cour des Comptes, à des assurés et ayants droit à l'étranger, 2,7 millions de prestations pour un montant de 6,5 milliards d'euros, soit 2,2 % du total des dépenses de retraite. Les montants de pensions versées à des non-résidents ont augmenté de 35 % entre 2006 et 2015 ; tandis que le nombre de prestations s'est accru de + 12 % (+ 290 000).

Nombre et montant des prestations de retraite versées à des résidents à l'étranger (2006-2015)



Note de lecture : la courbe « Total général » en bleu indique l'évolution des prestations versées à des résidents à l'étranger, en M€ (ordonnée à gauche) ; la courbe « Total droits propres et dérivés » en jaune retrace le nombre de prestations de droit direct et de droit dérivé (ordonnée à droite).

Source : CLEISS, composition Cour des comptes.



Cinq pays représentaient 70 % des versements de prestations de retraite à l'étranger, l'Algérie (26 %), le Portugal (17 %), l'Espagne (15 %), le Maroc (7 %) et l'Italie (5 %).

Selon certaines études, les caisses de retraite feraient face à une augmentation de la fraude avec les pensions versées à des non-résidents. Le montant de la fraude est évalué entre 200 millions d'euros et un milliard d'euros. Les familles peuvent oublier de mentionner le décès du retraité. Auparavant, elles étaient censées informer le consulat français qui faisait remonter l'information. La Cour des Comptes avait demandé en 2017 aux pouvoirs publics de prendre des mesures afin de limiter l'ampleur de cette fraude. Pour vérifier que la condition d'existence des assurés sociaux et de leurs ayants droit résidant à l'étranger est remplie, les organismes de sécurité sociale et les institutions de retraite complémentaire demandent la production d'un certificat d'existence de la part des titulaires de prestations. Ce certificat d'existence doit être visé par une autorité compétente du pays de résidence de l'assuré. Il doit être transmis une fois par an. En l'absence de justificatif renvoyé dans les formes et à la date fixée, le versement de la prestation était suspendu à l'expiration d'un délai minimal d'un mois à compter de la date fixée par la caisse de retraite pour sa réception. Dans les faits, les attestations des certificats sont de qualité variable. Par ailleurs, peu

de caisses menaient des contrôles notamment en recourant aux données démographiques. La Cour des Comptes a ainsi révélé plusieurs erreurs. La Caisse nationale de l'assurance vieillesse ne rapprochait pas les données par âge des titulaires des prestations du régime général avec les données démographiques des pays de destination de ces dernières. Ainsi, 31,2 % des 429 924 titulaires d'une prestation du régime général résidant en Algérie au 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit 133 276 personnes, avaient plus de 80 ans ce qui pouvait apparaître excessif au regard de l'espérance de vie dans ce pays. Selon l'office national des statistiques de l'Algérie (ONS), 511 000 personnes résidant dans ce pays étaient âgées de 80 ans et plus à la même date.

Dans une audition devant la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, Rolande Ruellan, l'ancienne présidente de la 6<sup>e</sup> chambre de la Cour des comptes, s'est étonnée de la « longévité des ressortissants algériens bénéficiant d'une retraite française en Algérie ». Elle s'est demandé comment « le nombre de pensionnés algériens centenaires enregistrés dans nos caisses de retraite » pouvait être supérieur à celui « des centenaires recensés par le système statistique algérien ». Les fraudes concernent tant les pensions de droit direct que les pensions de réversion.



Depuis le rapport de la Cour des Comptes, un nouveau dispositif a été mis en place. Il repose sur une obligation de communication d'un certificat de vie qui est transmis en ligne. Ce dispositif entre progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Avec la crise du Covid-19, de nombreuses administrations des pays de résidence ont été fermées de longues semaines. Les retraités vivant à l'étranger avaient donc des difficultés pour accéder aux certificats permettant la perception des pensions. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, la dispense de certificat a cessé. Le Gouvernement avait alors décidé de reporter les délais de transmission. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, la dispense de certificat a cessé. En 2016, la CNAV (la caisse nationale assurance vieillesse) signe la même convention avec la Belgique et le Luxembourg. D'autres pays ont depuis accepté cette télétransmission comme l'Italie, le Portugal ou encore l'Espagne. Une caisse de retraite peut toutefois

être amenée à demander un certificat de vie malgré l'existence d'un échange automatisé de données d'état civil, lorsqu'une anomalie (une divergence dans les données d'identification) ressort du fichier échangé entre les deux pays. Les divergences se traduisent par une réponse « non trouvé » qui déclenche l'envoi par la CNAV d'un certificat d'existence.

Un député Républicain, Eric Pauget, a déposé une proposition de loi visant à durcir le dispositif de contrôle. Il souhaite la mise en place d'une procédure de contrôle physique des personnes recevant des retraites françaises à l'étranger. Les bénéficiaires seraient censées se rendre physiquement devant un officier d'état civil français à l'étranger afin d'authentifier la régularité du certificat d'existence physiquement reconnu. La mise en place de ce contrôle pourrait poser un problème dans un certain nombre de pays comportant un nombre réduit d'officiers d'état civil français.



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

[www.cercledelepargne.fr](http://www.cercledelepargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnement/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez,

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Charles Citroën

0176608539

[slegouez@cercledelepargne.fr](mailto:slegouez@cercledelepargne.fr)



AG2R LA MONDIALE

